

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CEL.
7 heures du mat.	4 d. au-dessus de 0.	66 deg.	27 pou 8 lig.	Nord.	Brum.
Midi.	10 la. au-dessus	69 deg.	27 pou 9 lig.	Sud.	Beau.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Âge.	
5 h. 53 m.	00 h. 5 m. 43	6 h. 19 m.	Nouvelle lune.	1er	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
54 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 26 mars 1838.

DE LA SITUATION PARLEMENTAIRE.

La coalition de M. Thiers et de M. Guizot occupe tous les esprits. On va plus loin, car on affirme que M. Barrot n'y est pas étranger. Cette coalition se cache dans les ténèbres et n'ose se produire au grand jour ; pourtant chacun la devine, chacun la signale. Elle se retrouve dans les votes des bureaux ; elle va même se glissant incognito jusque dans les Champs-Élysées. Enfin elle est écartée, elle est signalée. Qu'attend-elle pour se montrer au grand jour ?

Qui donc a pu motiver cette étrange agglomération d'hommes placés dans des positions diverses ? Que se passe-t-il à la cour ? Pourquoi M. Barrot devient-il si souple ? Pourquoi M. Guizot se fait-il si raide ? Les droits de la chambre, que la doctrine a toujours combattus pour augmenter la prérogative royale, sont désormais l'objet de ses préoccupations, et peu s'en faut que M. Guizot ne regarde M. de Fonfrède comme ayant des titres incontestables à habiter Charenton.

Est-ce le ministère pitoyable qui nous gouverne qui soulève tant de passions, qui fait faire tant de ressentiments ? Ce serait le cas de dire que les petites causes produisent parfois des effets rares. Ou bien serions-nous menacés de quelque danger que nous, pauvres provinciaux, ne pouvons ni deviner ni prévoir ?

Il faut avouer que ce qui se passe en ce moment peut donner lieu à des conjectures sans fin, et que les naïvetés de la presse ministérielle peuvent bien aussi donner matière à réflexion.

Jusqu'à présent, par pudeur au moins, la presse gouvernementale avait contesté que le roi prit une part très-grande aux affaires ; elle avait généralement invoqué la responsabilité ministérielle. Aujourd'hui, pour défendre le ministère, le Temps demande aux impatients de quel droit ils veulent le renverser. « Pourquoi, dit-il, cette émotion soudaine et générale que provoque la prétendue intervention du pouvoir irresponsable dans le gouvernement du pays, lorsqu'on s'est soumis pendant huit ans à cette action qui ne paraissait pas moins constatée qu'elle l'est aujourd'hui ? » Ceci est clair, ce nous semble, et nous trouvons très-bien que les ministres actuels se défendent en rendant plus évidente encore une vérité déjà connue depuis long-temps.

Oui, Messieurs Thiers et Guizot, vous avez laissé la prérogative royale se développer avec une grande intensité, au détriment des autres pouvoirs ; oui, vous avez diminué l'importance des chambres, vous avez voulu réduire à un simple contrôle le rôle du pouvoir parlementaire. Pourquoi aujourd'hui vous coalisez contre un fait dont vous vous êtes accommodés ? — Ce qui apparait nettement au milieu des menées de la coalition, c'est qu'elle n'a ni force ni unité, c'est qu'elle n'ose même pas agir avec vigueur contre le ministère du 15 avril. Elle a sa destinée entre les mains, mais elle s'est contentée jusqu' alors de prononcer le fameux *Quos ego!* — Osera-t-elle soulever la tempête ?

La situation présente paraît fatigante aux hommes même qui l'ont amenée, qui l'ont préparée. C'est qu'elle est évidemment soporifique, c'est qu'elle est le néant, ou à peu près ; et souvent on préfère à une existence équivoque et problématique une existence difficile et périlleuse. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans la chambre des députés on est effrayé de l'atonie qui règne dans les affaires publiques ; ce qu'il y a de certain, c'est que le ministère est là, inquiet de son lendemain, usant ses forces dans l'intrigue et cherchant à déjouer celles qui l'enveloppent de toutes parts. Ce pauvre ministère ! on devrait bien en avoir pitié ; car ce n'est pas sa faute si les choses sont ainsi. Il est la conséquence d'un système qui a eu pour but la stagnation des idées ; il en est la fidèle expression. Il peut à juste titre s'étonner de la coalition qui se forme contre lui, car il tient par bien des liens aux coteries qui veulent envahir le pouvoir.

Si M. Molé est président du conseil, n'est-ce pas par suite de l'échec que M. Guizot a éprouvé dans les chambres en présentant les lois de disjonction et de déportation ? M. Guizot, partisan trop actif de l'intimidation, a-t-il droit de se plaindre en voyant aux affaires MM. Bernard, Montalivet, Barthe, Salvandy, tous ses anciens amis, tous complices de sa politique ? Si M. Molé est président du conseil, n'est-ce pas aussi parce que M. Thiers s'est trouvé une fois, une seule fois peut-être, en désaccord avec une haute volonté ? Que veut M. Thiers ? forcer la royauté à l'intervention. Mais M. Thiers a-t-il oublié que la royauté n'a pas renoncé à cette maxime chérie : *Le roi règne et gouverne ?*

Et que feraient enfin de nouveaux ministres ? qu'on veuille bien nous le dire. Des lois d'intimidation ? contre qui ? La France est paisible, aucune agitation ne se manifeste ; ce serait peine perdue. D'ailleurs, quand on a entre les mains les lois de septembre, les lois d'association et 1,500,000 fr. de fonds secrets, on n'a pas grand besoin d'ajouter à un pareil bagage.

Qu'on nous dise enfin à quoi on emploierait les hautes

capacités du chef de la doctrine. A des travaux publics ? Mais c'est une moquerie ; pour accomplir une phase tout industrielle, M. Martin (du Nord) et M. Barthe suffisent.

Quels services pourrait rendre aujourd'hui le pétulant et prodigue M. Thiers ? Il troublerait la surface politique, y jetterait quelque perturbation ; ce serait du bruit sans but, sans effet. M. Thiers viendrait-il faire usage de ses études en économie politique ? Les preuves qu'il a eu occasion d'en donner n'ont jamais édifié personne. Voilà cependant pour quels hommes on vient de former une coalition dans laquelle se trouvent réunis et centre droit, et gauche dynastique, et tiers-parti. — Eh bien ! on peut le dire hardiment, M. Guizot et M. Thiers ne pourraient rien sur la situation présente, ils ne la modifieraient pas ; elle est plus forte que les hommes qui l'ont produite, car elle est le résultat d'une longue suite d'événements amenés par des passions qui aujourd'hui sont amorties.

Cette situation est fatigante, oui, sans doute ; et les affaires du pays sont dans une complète stagnation. La chambre est à peine élue depuis quelques mois, et déjà elle est affaïssée ; tout cela est vrai. Pour sortir de cette crise, que chacun comprend, pour rendre quelque vie politique à la France, il fallait quitter les voies du passé, il fallait surtout que les électeurs comprissent que le temps était venu de réagir contre les tendances ultra-gouvernementales qui ont pris une si grande extension depuis quelques années ; il fallait rajeunir et raviver le pouvoir électif : cela ne se pouvait qu'en envoyant à la chambre des hommes qui voulussent rompre avec le passé.

Pour apporter remède à cette situation, il faudrait que la chambre eût le courage de s'associer au vœu de réforme électorale qui a tant de fois retenti en France ; il faudrait qu'elle se réformât elle-même : ce serait là de l'héroïsme ; nous n'avons rien à attendre de pareil de sa part. Les choses étant arrivées au point que nous signalons, il faut s'en accommoder. — Malgré la lassitude parlementaire, malgré la dépréciation morale qui se remarque dans les hommes qui gouvernent, le pays continue son mouvement progressif ; le gouvernement lui apparaît comme un phare enveloppé de nuages. Il ne l'interroge pas, il marche en écoutant ses propres inspirations. — Le pays ne s'use pas comme les partis, comme les faux systèmes ; c'est là ce qui console, ce qui fait notre espérance.

Hommes de la doctrine, vous avez beau vous transformer, vous n'avez plus de crédit en France ! Hommes du tiers-parti, le vôtre est bien usé aussi ! Hommes timides de l'opposition, vous travaillez chaque jour à vous déconsidérer. Eh bien ! MM. Barrot, Thiers, Guizot, unissez tous vos efforts, renversez le ministère du 15 avril, et vous verrez si vous rendez au gouvernement quelque importance. — Est-ce que les institutions ne sont pas plus fortes que les hommes, plus puissantes que les coalitions ? Ce sont les institutions que vous avez soutenues qui ont besoin d'être modifiées ; alors la situation changera. — C'est sur le terrain de la réforme qu'il faudrait se coaliser pour obtenir dans l'avenir quelques succès. — Or, si vous vous coalisez, c'est pour renverser le ministère, et non pour changer de système.

Dès le commencement de la session nous avons entrevu les faits qui se déroulent aujourd'hui, nous avons protesté contre le système que l'opposition voulait adopter, nous lui avons dit quelle prenait trop souci des intérêts matériels dont elle n'aurait pas la direction, nous lui avons dit qu'elle eût à soulever des questions d'un ordre plus élevé : l'opposition nous a laissé nous exclamer dans le désert. Aujourd'hui elle est morte et frappée d'impuissance ; aujourd'hui elle descend jusqu'à des alliances qu'elle n'ose pas avouer, mais qui existent cependant ; elle se dépopularise chaque jour davantage. — Tant pis pour elle.

L'épreuve faite sur le pont nouvellement construit à Thoisy sur la Saône a complètement échoué. Une pile s'est rompue sous la charge et a entraîné le tablier. Personne heureusement n'était sur le pont au moment de sa chute. On attribue ce résultat à la mauvaise qualité des fers employés.

BANQUES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Le *Moniteur* publie le document suivant :

Les informations reçues de la Nouvelle-Orléans, relativement à la situation des banques, sont très-satisfaisantes, et de nature à calmer les inquiétudes que d'autres renseignements avaient fait concevoir sur les affaires d'un pays où les ressources sont inappréciables.

Les commissions d'enquête chargées par la législature de la Louisiane de constater la véritable situation des banques de la Nouvelle-Orléans, ont définitivement rempli leur mandat. Elles ont publié, le 10 janvier dernier, des états officiels, dont il résulte ce qui suit :

Le capital nominal des banques de cette ville est de	55,032,000 doll.
Leur capital payé, dont plus de la moitié a été tirée d'Europe, est de	39,943,832
Le montant de leur circulation réelle en papier-monnaie était, au 23 décembre 1837, de	4,397,960
Le montant de leurs espèces en caisse était, à la même époque, de	2,729,983
Leur actif est de	72,712,463 doll.

Il consiste, savoir :

En propriétés,	6,829,208
En prêts sur hypothèques et créances diverses,	58,644,511
En billets des banques locales et de celles des Etats-Unis,	4,508,761
En espèces,	2,729,983
Total,	72,712,468

Leur passif est de

Il consiste, savoir :	
Dû aux banquiers étrangers,	776,919
Dû aux banques des autres états,	10,810,317
Dû aux banques locales et à divers,	1,292,471
Dépôts faits par des particuliers,	7,064,465
Id. faits par le gouvernement,	330,005
Circulation fictive en papier-monnaie,	7,558,465
Total,	27,864,712

Une pareille situation, après toutes les craintes que l'on avait conçues, est satisfaisante sous tous les rapports ; car, comme on voit, les banques ont plus de 72 millions pour en payer 27, ce qui fait supposer que, dans tout cet état de choses, leurs ressources, quand même elles éprouveraient de grandes pertes, seront toujours supérieures aux engagements qu'elles pourraient avoir à remplir. On sait d'ailleurs positivement que, sur plus de 50 millions de billets et valeurs de toute espèce que les banques ont en portefeuille, il n'en a été protesté jusqu'à présent que pour 2,888,279 d. ; d'un autre côté, leur circulation réelle en papier-monnaie, dont on avait tant craint l'abus, est au contraire tellement réduite que, pouvant être, d'après la loi, de 7,988,784 d., elle n'atteint même pas le chiffre de 4,500,000 d. Quant au montant des espèces en caisse, quoiqu'il ne soit que de 2,729,983 d., comparé à celui des émissions, il est plus que suffisant pour rassurer le public.

Dans l'une des dernières séances, M. Dupin, président de la chambre des députés, a présenté à la chambre l'état suivant :

ÉTAT DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE, AU 20 MARS 1838.

Première section. — Projets de lois votés.

1. Projet de loi ayant pour objet la cession gratuite à la ville de Paris d'avenues et places dépendant de l'hôtel des Invalides et de l'Ecole-Militaire.
2. Projet de loi relatif à un échange de propriétés immobilières entre l'Etat et les sieurs Jovin, propriétaires de la manufacture d'armes de Saint-Etienne.
3. Projet de loi relatif à la fixation de la pension à accorder à la veuve du lieutenant-général comte Danremont. (Revenu modifié de la chambre des pairs et définitivement adopté.)
4. Projet de loi relatif au chemin de fer de Strasbourg à Bâle. (*Idem.*)
5. Projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes de la classe de 1837.
6. Proposition de M. de Larocheoucauld, tendant à réformer la législation militaire en ce qui concerne les circonstances atténuantes. (N'a pas été prise en considération.)
7. Proposition de M. Mercier, tendant à modifier plusieurs dispositions du règlement de la chambre. (N'a pas été prise en considération.)
8. Proposition de M. Anisson-Duperron sur le défrichement des bois. (Ajournée.)
9. Proposition de MM. Jobard et Ledéan, relative à l'exécution de l'article 3 du titre VII du règlement du 13 août 1814. (Rejetée.)
10. Proposition de M. le comte Jaubert sur les alluvions artificielles. (Rejetée.)
11. Projet de loi sur les tribunaux civils de première instance.
12. Projet de loi sur les attributions des conseils-généraux de département et des conseils d'arrondissement.
13. Projet de loi relatif à quatre échanges de propriétés.
14. Projet de loi portant demande de crédits pour subvention au fonds de retraite des départements des affaires étrangères, de la guerre et des finances, et pour indemnité de réforme à accorder aux fonctionnaires des établissements monétaires supprimés.
15. Proposition de M. le colonel Garraube, portant demande d'une pension pour la veuve du colonel Combes. (Rejetée.)
16. Projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 1,500,000 f. pour dépenses secrètes.
17. Proposition de M. Roger sur la liberté individuelle. (Retirée.)
18. Proposition de M. Luneau, relative à l'aliénation des lais et relais de la mer. (Rejetée.)

Seconde section. — Projets de lois rapportés et non encore votés.

1. Projet de loi relatif aux chutes et prises d'eau.
2. Projet de loi sur le dessèchement et l'exploitation des mines.
3. Projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 1,260,500 fr. sur l'exercice 1838 pour création d'un régiment de marine.
4. Projet de loi sur les faillites et banqueroutes. (Ce projet de loi a 179 articles.)
5. Proposition de M. de Vatry, portant demande d'une pension pour la veuve du général Daumesnil.
6. Projet de loi portant demande d'un crédit additionnel de 900,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires en 1838.

Troisième section. — Projets de lois présentés.

1. Projet de loi sur le règlement définitif du budget de l'exercice 1835. (M. Duprat, rapporteur.)
2. Projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires de 1837, et crédits additionnels pour les dépenses des exercices clos. (M. Ducos, rapporteur.)
3. Proposition de M. Larabit sur la réforme du règlement de la chambre. (M. Vivien, rapporteur.)
4. Projet de loi portant fixation du cadre de l'état-major-général de l'armée de terre. (M. Vivien, rapporteur.)
5. Proposition de M. Gillon sur la suppression du parcours et de la vaine-pâturage.
6. Proposition de M. Guoin sur la conversion des rentes. (M. Passy, rapporteur.)

7. Projet de loi sur les justices de paix. (M. Amilhou, rapporteur.)
8. Projet de loi sur les sociétés en commandite et anonymes.
9. Proposition de M. Passy sur le sort des esclaves dans les colonies françaises.
10. Projet de loi relatif à l'emprunt grec. (M. Dubois (de la Loire-Inférieure), rapporteur.)
11. Projet de loi sur la navigation intérieure.
12. Projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris en Belgique, de Paris au Havre, de Paris à Bordeaux, de Marseille à Lyon.
13. Projet de loi sur les monuments et édifices publics à construire, à achever ou à réparer. (M. Guizard, rapporteur.)
14. Projet de loi portant fixation des budgets des dépenses et des recettes pour 1839.
15. Projet de loi sur les aliénés. (M. Vivien, rapporteur.)
16. Projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 18,171,408 fr. au titre de l'exercice 1838, pour le service des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.
17. Projet de loi portant demande d'un crédit de 4,404,843 fr. sur 1838, pour compléter l'organisation des armes spéciales dans les divisions territoriales de l'intérieur.
18. Projet de loi sur les pensions de retraite.
19. Projet de loi sur le règlement définitif du budget de l'exercice 1836.
20. Proposition de M. le colonel de Lespinasse, concernant l'arrière de la Légion-d'Honneur.
21. Projet de loi concernant les vices rédhibitoires dans les ventes ou échanges des animaux domestiques.
22. Projet de loi portant demande de crédits additionnels pour dépense relative au personnel de l'administration de la justice.
23. Projet de loi portant demande d'un crédit de 14,800 fr., additionnellement au budget du ministère de la justice, pour le service du conseil d'état. (Envoyé à la commission du budget.)
24. Projet de loi relatif au pont de Cubzac.
25. Projet de loi concernant le transport des correspondances par les paquebots de la Méditerranée.
26. Projet de loi pour l'application au corps des officiers d'administration (hôpitaux, substances militaires, habillement et campement) des lois du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre, et du 19 mai 1834 sur l'état des officiers.
- Nota. — Dans ce relevé ne sont pas compris les projets de loi d'intérêt local, relatifs à des impositions et à des emprunts, dont 21 sont déjà votés.
- L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'assèchement des mines.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Extrait d'une lettre de Bougie, du 12 mars.

« Les Arabes sont venus aujourd'hui en assez grand nombre pour troubler notre travail du fossé de la plaine : ils ont été repoussés, mais on a été engagé toute la matinée ; on leur a tué beaucoup d'hommes et plusieurs chevaux. Nous avons eu un homme tué et trois blessés ; le travail a continué comme à l'ordinaire. »

Nota. — Le fossé que l'on creuse à Bougie a pour but d'empêcher les troupeaux de pénétrer dans une prairie dont on veut récolter les foins. Les Kabyles se sont probablement mépris sur la nature du travail exécuté par la garnison.

(Moniteur algérien.)

Paris, 24 mars 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On a distribué à la chambre une brochure de M. Vallée, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, intitulée : *Trois lois à faire en matière de travaux publics.*

La commission des chemins de fer a fait appeler l'auteur qui, dans une consciencieuse discussion, a soumis une série de faits qui ont frappé l'assemblée par les tristes vérités qu'ils ont mises à jour.

L'administration ne tiendra pas sans doute bon compte à M. Vallée de sa loyale franchise. Mais cet honorable fonctionnaire est de ceux qui ont pour devise : *Vérité quand même.*

— Il n'est bruit dans le monde politique que d'une double négociation relative à la créance d'Haïti. Il s'agirait d'appliquer à cette ancienne colonie un protectorat pareil à celui que l'Angleterre accorde aux îles Ioniennes. La république conserverait la forme actuelle du gouvernement, et nous entretiendrions près d'elle un haut commissaire. On ne sait pas trop quels avantages cette petite révolution apporterait au commerce et à l'industrie, mais il est facile de prévoir quelle source de discorde et d'agitation intérieure il pourra résulter de notre intervention dans les affaires d'un état que nous avons reconnu comme indépendant.

— M. Sapey a été interpellé plusieurs fois par ses collègues de la commission sur la loi relative à l'état-major de l'armée, dont il est rapporteur. On sait que le projet est une de ces funestes élucubrations où l'esprit de cour a pénétré dans tous les articles pour protester contre les services acquis en faveur des favoris et des dévouements aveugles. Aussi se livre-t-on à mille conjectures sur les retards apportés au travail de M. Sapey qui a eu de fréquentes conférences en haut lieu. Toutefois, à cette occasion, le maréchal Gérard a, dit-on, reçu commission d'éclairer de sa vieille expérience les opinions un peu trop arbitraires du prince qui fit sous lui la campagne d'Anvers. Il paraît que les relations entre les deux frères d'armes n'ont pas été sans déplaisirs pour l'un et l'autre. Le vieux maréchal a échoué devant le jeune général qui laissa trop connaître qu'il n'était que médiocrement flatté d'avoir à discuter avec lui l'avenir de l'armée. On ne saurait trop regretter l'influence que des conseillers intéressés cherchent à exercer sur le prince royal, en lui persuadant qu'il doit seul disposer de tous les emplois.

M. Sapey lira lundi son rapport à la commission.

— La discussion du crédit de quatre millions pour les armes spéciales a donné lieu à des explications très-vives. Un membre de la commission, sur qui le ministère comptait, a dit : « Ma conviction reposait sur ces chiffres que je devais croire exacts. Ils ne le sont pas. En vous refusant le crédit demandé, je vote contre ma conscience : c'est la seule coalition de laquelle je reçois des ordres. »

— La discussion pour l'achat des chevaux de l'artillerie a révélé des faits que la discussion à la tribune fera encore

mieux connaître. Il paraît démontré que le ministère avait envoyé 1,800 chevaux en Afrique, et que l'effectif qui lui reste est encore du double plus considérable que sous le maréchal Soult.

« Il y a là un secret que le ministère doit dévoiler, » a dit le colonel ***. Le ministère, que représentaient MM. Molé, Lacave-Laplagne et Bernard, a gardé le silence.

— MM. Benjamin et Gabriel Delessert, Meilheurat et, plus, deux autres membres du parquet, vont être anoblis. On parle de rétablir les titres et privilèges honorifiques des chevaliers des ordres du roi pour les grands-cordons de la Légion-d'Honneur. On ne craint en fait d'obstacle que la résolution inébranlable du maréchal grand-chancelier, de ne pas laisser toucher aux statuts d'un ordre déjà trop prodigué.

— On connaît aujourd'hui le motif qui éloignera probablement M. de Rumigny de la cour de Sardaigne. C'est à l'ambassadeur de Russie que revient tout l'honneur de cette rupture. Cette dame de haut lignage, sans toutefois être princesse royale, avait choisi pour un bal de la cour une coiffure dont les dispositions la rendaient semblable à celle réservée par l'étiquette de la cour de Turin aux princesses de maison royale seulement. Le grand-maitre des cérémonies ne peut s'opposer à cet envahissement des droits réservés par l'étiquette, invasion remarquée d'ailleurs par le roi qui garda un silence qui fut interprété, sinon comme un consentement, au moins comme un acquiescement momentané. L'affaire en serait restée là sans quelques plaisanteries que se permit l'ambassadeur de France ; épigrammes bien innocentes, mais qui donnèrent lieu à une circulaire du grand-maitre à tous les ambassadeurs pour leur rappeler les devoirs de l'étiquette, circulaire motivée par les plaisanteries de M. de Rumigny, que le vindicatif Piémontais avait pris soin de faire imprimer tout au long comme pièces à l'appui de la récrimination de notre ambassadeur auprès du ministre des affaires étrangères, M. de Solar, qui pour toute réponse envoya la lettre à M. Molé en demandant le rappel de M. de Rumigny, qualifié de révolutionnaire par le *Dreux-Brézé* du château de Turin.

La France a fait la guerre pour un coup d'éventail, la fera-t-elle pour les barbes de l'ambassadeur de Russie? M. Molé est trop peu guerroyeur et trop galant pour nous inspirer quelque crainte à cet égard.

DISCUSSION DANS LES BUREAUX DE LA CHAMBRE.

Les choix faits par les bureaux pour la commission d'Afrique ont en cela de remarquable que la chambre, en recherchant les capacités, est arrivée à nommer presque partout les adversaires directs du cabinet. M. Thiers et M. Guizot en font partie. Le sixième bureau a nommé M. Thiers et M. Michel (de Bourges) ; celui-ci a réuni aux voix peu nombreuses de ses amis celles des députés du centre gauche, et les suffrages mêmes des ministériels les plus dévoués. Un aide-de-camp du roi, M. Liadières, a voté pour M. Michel, bien que l'honorable député eût exprimé sur le gouvernement une opinion pleine de franchise. On a fait abstraction, ce qui était ici fort louable, de toute haine de parti, pour mettre en avant les hommes qui avaient défendu la colonie avec le plus de talent et d'autorité.

La discussion a duré deux jours dans le sixième bureau. Dans la seconde séance, M. Thiers parait avoir produit une grande impression sur l'esprit de ses collègues, dont l'opinion, douteuse auparavant, s'est prononcée en faveur de la colonie, à peu près à l'unanimité. M. Thiers a été nommé, après avoir déclaré itérativement qu'il désirait ne pas prendre part aux travaux de la commission.

M. Michel (de Bourges) a particulièrement insisté sur la question de nationalité. Il ne comprend pas que l'on compte par sous et deniers ce que nous coûte la colonie, et que l'on regarde comme un intérêt secondaire l'avantage de retremper dans les luttes de l'occupation le moral non pas seulement de l'armée, mais du pays. « Si vous êtes encore quelque chose aux yeux de l'Europe, a-t-il dit, c'est par l'énergie militaire de la France. Ne regrettez pas les dépenses qui servent à l'entretenir. » M. Thiers a rappelé les principaux événements qui précédèrent la conquête de la régence ; il a énuméré les fautes qui la suivirent, en payant un juste tribut d'éloges au maréchal Clauzel, dont les talents administratifs, a-t-il dit, n'égalent peut-être pas la capacité militaire, mais qui est une des gloires de l'armée. Il a fait valoir l'importance de Constantine, la véritable capitale de la régence, qui, dans les mains de nos ennemis, se liait à Tunis, par Tunis à Constantinople, et par Constantinople à Saint-Petersbourg.

Le crédit destiné à ouvrir des routes et à augmenter les travaux de défense est, selon M. Thiers, l'argent le mieux employé. Il n'approuve pas le traité de la Tafna ; mais il pense qu'après la faute de l'avoir conclu, il ne faut pas se donner le tort de le rompre légèrement. Abd-el-Kader est pour M. Thiers le Jugurtha de la nationalité arabe, que nous aurons bientôt à combattre, et lorsqu'il aura accru ses forces du repos que nous lui avons donné. Cette nationalité, il faudra la compter ; mais on aura meilleur marché des résistances qu'on ne le suppose. Dans l'opinion de M. Thiers, cette résistance aurait déjà cessé sans les tiraillements qui se sont fait sentir dans les résolutions de la France ; il en accuse la chambre et le gouvernement. M. Thiers a terminé en rappelant que toute la civilisation de l'Egypte venait de quelques semences jetées en passant par Napoléon et recueillies vingt-cinq ans après par un mameluck intelligent. Il en sera ainsi d'Alger. La civilisation que nous y avons importée n'y peut plus périr ; seulement, si nous abandonnions Alger, ce seraient les Etats-Unis ou l'Angleterre qui recueilleraient ce que nous semons en ce moment.

Chambre des Députés.

Séance du 24 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A une heure et demie, la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

Après le rapport d'une pétition insignifiante, M. Pérignon rend compte de celle-ci :

« Des habitants de Paris demandent une loi qui considère comme démissionnaire tout député qui aurait manqué à trois séances consécutives, sans excuse légitime. »

Les murmures interrompent le rapporteur.

M. Salvette déclare que la pétition est contraire à la charte.

M. Pérignon : C'est ce que la commission a pensé en proposant l'ordre du jour.

M. Saint-Marc Girardin : La pétition, étant contraire à la

charte, n'aurait pas dû être rapportée ; je demande en conséquence la question préalable. — Adopté.

M. Jobard, autre rapporteur : « Le sieur Pauleau, greffier de la justice de paix de Mareuil, arrondissement de la Vendée, demande que le sort des greffiers de justice soit amélioré. »

La commission propose le renvoi à M. le garde-des-sceaux. M. Chégaray pense que le moment est mal choisi pour la présentation de cette pétition, quand la chambre a à examiner un projet de loi sur cette matière ; il demande l'ordre du jour.

M. Dessuret appuie le renvoi au garde-des-sceaux. L'ordre du jour est adopté.

Le sieur Mercier, à Rougemont, demande que l'on augmente au moins d'un tiers la solde du soldat. — Ordre du jour.

Le sieur Issac, homme de loi à Pézenas (Hérault), demande que des modifications soient introduites dans la loi de 1811 sur le notariat. — Ordre du jour.

Plusieurs pétitions qui demandent la révision du code de commerce, et dont M. Muteau fait le rapport, sont renvoyées au ministre des finances.

M. Barillon, rapporteur : Des propriétaires de l'arrondissement d'Abbeville réclament contre une mesure adoptée par M. le ministre des finances, et qui a pour objet de faire considérer comme facultative la disposition de l'art. 147 de la loi du 3 frimaire an VII, ainsi conçu : « Les fermiers ou locataires usagers, les impositions foncières pour les biens qui leur sont pris à bail. »

Après quelques notes de MM. Gauthier de Rumilly et Estancelin, qui demandent le renvoi au ministre des finances, la chambre, suivant les conclusions du rapporteur, passe à l'ordre du jour.

M. le comte d'Etchegoyen, rapporteur : Des officiers en retraite, à Metz, demandent que le droit d'être électeurs soit accordé à ceux qui ont le droit d'être jurés.

La chambre, qui se plaint de n'avoir pas entendu le rapporteur, passe à l'ordre du jour.

M. Hennequin : Les trois quarts de la chambre n'ont pas entendu la pétition, et il serait fâcheux qu'on se prononçât légèrement sur une question aussi grave.

M. Golbéry : Une dizaine de pétitions sur le même sujet, à réforme électorale, seront rapportées dans quelques jours. La chambre pourra alors se prononcer en toute connaissance de cause.

La chambre passe à l'ordre du jour sur deux pétitions sans intérêt.

Le sieur Delbrel, ancien député, à Moissac (Lot-et-Garonne), demande à être récompensé des services qu'il a rendus à l'Etat et à être indemnisé des pertes qu'on lui a fait éprouver. Il demande encore qu'une disposition législative soit prise à cet égard.

Quant à cette partie de la pétition, la commission propose et la chambre adopte l'ordre du jour ; quant au fond de la pétition, le renvoi au ministre des finances est prononcé.

La chambre passe à l'ordre du jour sur plusieurs pétitions sans intérêt.

Le sieur Faure, à Lyon, demande une loi qui régisse l'institution des commissionnaires connus sous les noms de lers, crocheteurs, portefaix, porteurs, etc.

M. le rapporteur Croissant insiste pour le renvoi aux ministres de la justice, du commerce et de l'intérieur. Les lers et crocheteurs, dit-il, sont disposés à accaparer le travail et les profits qui en résultent. Ils tendent constamment à diminuer le nombre de leurs membres, et quand un citoyen qui a besoin de vivre se présente pour prendre part à leurs travaux, ils emploient tous les moyens, même les voies de fait, pour l'écarter.

M. Fulchiron appuie le renvoi, en rappelant la tyrannie qu'exercent les portefaix d'Avignon sur les voyageurs.

Le renvoi est adopté.

« Le sieur Lelong, instituteur à Rumilly (Nord), demande qu'il soit placé dans chaque quartier, près le commissaire de police, un médecin et un chirurgien de garde prêts à se porter là où leurs soins deviendraient nécessaires. » — Ordre du jour.

« Le maire et les membres du conseil municipal de la commune de Mulhausen (Haut-Rhin) réclament contre le prélèvement de dixième sur les octrois municipaux au profit du gouvernement. »

La commission propose le renvoi à la commission du budget.

M. Vuitry combat le renvoi qui semblerait préjuger que la chambre est de l'avis des pétitionnaires. Il pense qu'on ne doit pas réduire le prélèvement du dixième sur les octrois, aujourd'hui surtout que nos dépenses s'accroissent d'une manière effrayante, aujourd'hui qu'un examen attentif des comptes du budget nous révèle un déficit dans nos finances.

M. Carl appuie le renvoi, et M. le rapporteur persiste dans ses conclusions.

M. Mercier (de l'Orne) dit de sa place que le renvoi serait inutile.

M. Golbéry : M. Vuitry pose mal la question, selon moi. Le renvoi d'une pétition signifie qu'il y a lieu à examiner la question qu'elle soulève, et non que la chambre veut accorder ce qu'elle demande.

M. Vuitry : Un renvoi est un préjugé favorable à une pétition. (Oui ! — Non !)

M. Moreau (de la Meurthe) ajoute quelques mots de sa place.

M. Auguis : Le renvoi aura cette signification : c'est qu'il faut que le budget des recettes soit réduit de 6 millions et demi. (Bruit.) Est-ce là ce qu'on veut ? Je demande l'ordre du jour. (Aux voix !)

MM. Martin (de Strasbourg) et Croissant insistent pour le renvoi. L'ordre du jour est adopté à une très-grande majorité.

M. le rapporteur continue : « Le sieur Delestang, à Paris, réclame contre le cumul des emplois publics salariés. (Oh ! oh ! Rires au centre.) »

La commission propose l'ordre du jour.

M. Estancelin demande le renvoi au président du conseil ; il pourrait citer des emplois cumulés, bien qu'ils soient incompatibles.

M. Teste : Je ne vois pas l'occasion d'un renvoi : au sujet d'un fait bien précis, à la bonne heure ; mais à propos d'une maxime, la loi contre le cumul est là. — Ordre du jour.

Il est quatre heures et demie. La séance continue.

Faits Divers.

La nuit dernière, vers deux heures du matin, un incendie qui menaçait d'avoir les résultats les plus graves, a éclaté dans la rue Feydeau, et a pendant quelques instants jeté la panique dans le quartier de la Bourse. Des tourbillons de flamme s'élevaient des croisées du deuxième étage de la maison n° 22, où se trouve le magasin de broderies et nouveautés de Mme Armand, situé au deuxième. M. Deroy, commissaire de police du quartier Feydeau, suivi d'un détachement de pompiers, arriva sur les lieux à la

mière alerte. Mais les progrès du feu étaient tels, que les flammes se communiquèrent en peu d'instants à l'étage supérieur, occupé par M. Girou, médecin. On dut dès lors s'occuper de restreindre les progrès de l'incendie, en lui laissant pour aliment tout ce que renfermaient le magasin et les appartements de Mme Armand. Le feu avait une telle intensité, qu'il traversait la rue.

On craignit un instant pour les maisons situées en face; ce n'est qu'après deux heures de travail que les pompiers sont parvenus à se rendre maîtres du feu, et ce n'est qu'à six heures et demie qu'il a été entièrement éteint. Néanmoins, vers sept heures et demie, il s'était rallumé dans les décombres; mais les pompiers étaient sur leurs gardes. On n'a à déplorer la mort de personne dans ce nouveau sinistre; mais la perte est considérable pour Mme Armand. On assure cependant qu'elle était assurée. Avant l'arrivée des agents, plusieurs misérables se sont introduits dans la maison au moment de la confusion, et y ont commis plusieurs vols, entr'autres chez M. Fourret, où ils ont enlevé l'argenterie.

— Une exécution a eu lieu à Delhi, le 14 septembre dernier. Le criminel, qui appartenait à une des plus grandes familles de l'ex-empire du Mogol, a été conduit sur le lieu du supplice en chemise, nu-pieds, un bâillon dans la bouche et une torche de poix résine à la main, comme convaincu de tentative d'assassinat sur la personne du radjah Behadjour-Ali-Mohammed-Ben-Tadjour; une garde nombreuse l'escortait pour empêcher le peuple, indigné de son crime, de le mettre en pièces et d'arrêter le cours de la justice.

Le bourreau, après avoir couché le coupable sur le dos, lui a appliqué 250 coups de bambou, et, comme s'il s'était évanoui, il lui a fait prendre quelques gouttes d'une liqueur fortifiante; il lui a ensuite lié la main droite sur un poteau et l'a tranchée d'un seul coup de hache. Le malheureux patient a jeté un cri terrible qui bientôt fut étouffé par les bruyantes clameurs de la populace.

Vers midi et demi, un cavalier vint apporter l'ordre de hâter l'exécution, parce que l'on craignait qu'elle ne donnât lieu à de graves désordres. Le bourreau, pour se conformer aux instructions qu'il avait reçues, attachait alors le criminel au poteau, et, après lui avoir passé au cou un anneau de chanvre fortement tressé, il introduisit entre sa chair et cet anneau un bâton d'un pied et demi, qu'il tourna avec violence jusqu'à ce que mort s'ensuivit. Il enfonça ensuite un crochet de fer dans le corps du supplicié, et le hissa au haut d'un mât qui avait été dressé sur la place publique, afin que tout le monde pût le voir.

(Calcuta Monthly-Register.)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Qu'as-tu fait, moutard, avec ton nez retroussé, ta bouche béante et ta casquette de loutre? qu'as-tu fait? Quel péché t'amène à douze ans sur le banc de la 6e chambre? Ne va pas mentir, ô moutard! Péché avoué est à moitié pardonné. Pourquoi cette moue prolongée, cet air boudeur, cette obstination à nier l'évidence? Voilà un joli mitron qui t'accuse et qui, jeune encore, ignore l'artifice du mensonge. La vérité sort de la bouche des garçons pâtisseries en bas âge comme de toutes les bouches de l'enfance. Or, écoute bien, ô moutard obstiné, ce que dépose l'apprenti fabricant de petits pâtés!

« Y ena comme ça, Monsieur le président, qui viennent flâner comme pour de rire autour de la boutique, et mam' Farinaut, la bourgeoise, elle me fiche des drôles de calottes quand je me laisse subtiliser d'un gâteau ou de tout autre petit pâté; même que mam' Farinaut me les laisse pour mon compte sur les pour-boire des pratiques chez qui que je vas porter des tourtes à la franchipale, ou des godiveaux à la volaille, ce que c'est la renommée chez mam' Farinaut, ma bourgeoise. Pour lors, naturellement, je me méfie comme tout d'un tas de galopins qui flânent comme pour de rire autour de la boutique, vu que c'est mon intérêt. Pour lors, je vois Monsieur qu'était avec un autre petit, grêlé, vilain comme tout, qu'était en face derrière lui, histoire que d'allumer dans la boutique pour voir si on était au poste et qu'on pourrait les entr'apercevoir. »

Joubert, le prévenu: C'est faux! je ne connais pas de grêlé; je n'connais que la mutuelle, moi, et tous, à la mutuelle, ils sont vaccinés.

Le témoin: J'demande la parole. J'connais Joubert, j'connais l'grêlé; y a pas d'mutuelle qui tienne, et je suis sûr du coup. Pour lors, voilà que Monsieur s'empare d'un pâté, le fiche sous sa blouse, et prend le grand galop. J'perds pas d'temps, j' cours sur mes particuliers; barre sur les deux, fallait voir! Avec ça que j'criais au voleur comme il n'y a pas, et qu'un monsieur bien mis l'a arrêté et l'a apporté au poste. Quant au pâté, il l'avait jeté au coin d'une borne, et le grêlé s'est évaporé, qu'on n'en a plus entendu parler.

Le prévenu: C'est faux! j' vas vous dire...

M. le président Bouloche: Vous feriez bien mieux, dans votre intérêt, de dire toute la vérité. Vous êtes bien jeune, et le tribunal est disposé envers vous à l'indulgence. Votre action peut être attribuée à un accès de gourmandise pardonnable à votre âge, tandis que le mensonge aggrave votre faute. Avouez que vous avez pris le pâté.

Joubert: Pus souvent! C'est pas moi, c'est un autre que je ne connais pas... Je vous jure...

M. le président: Ne jurez pas et avouez vos torts.

Joubert: J'aime plutôt pas Dieu, que c'est un autre. Je cours, c'est vrai; mais j' cours toujours, moi, pour arriver plus vite. Je rencontre un autre qui courait, et me dit: « Veux-tu un pâté? — Tiens, que j' dis, si je veux un pâté! j'adore le pâté. » Je ne l'ai pas plutôt mis sous ma blouse qu'on m'arrête. C'est-il vexant! (Joubert essaie de pleurer et fait une laide grimace. Le jeune mitron pouffe de rire. Le prévenu s'en aperçoit, et le regarde de l'air du gamin qui menace un capon d'école en lui disant: « Tu verras en sortant! »)

M. le président: Dans votre intérêt le tribunal vous engage à dire la vérité.

Le prévenu: Je suis innocent.

Le tribunal, vu l'âge peu avancé du prévenu, déclare qu'il a agi sans discernement, l'acquitte, mais ordonne qu'il sera détenu jusqu'à 19 ans dans une maison de correction.

— Encore un écho du carnaval qui vient expirer sur les bancs de la police correctionnelle! Cet homme qui est là, le visage triste et abattu, l'air commun, vêtu d'habits de mauvais goût qui annoncent que celui qui les porte a eu un moment d'opulence insolite; cet homme, ressemblant aujourd'hui à ces mar-

chands de contremarques qui, bravant en face les ordonnances, infestent les environs de nos théâtres; cet homme était, il y a moins d'un mois, un brillant postillon de Longjumeau, lesté, pimpant, joyeux et infatigable, et faisait, par ses prouesses et et son entrain, les délices du bal Musard. Voltigeant de la pierrette au débardeur, du pierrot au titi, il prenait celui-ci par la taille, pourchassait celui-là en faisant claquer son fouet, enfin causait dans toutes les classes le pêle-mêle et le désordre. Et personne ne pensait à s'en fâcher, tant est grand le privilège de l'habit, tant sont étendues les licences du bal masqué.

Mais parmi cette foule ondoyante et bariolée, au milieu de ce tohu-bohu, des hommes se promenaient calmes et graves, regardant, sans la moindre expression d'étonnement ni de plaisir, l'étrange spectacle auquel ils étaient venus se mêler, et comme accoutumés à ces joies désordonnées. Vous eussiez dit des gardiens au milieu d'une maison de fous.

Tout-à-coup, un de ces hommes s'approche du beau postillon, et l'invite à le suivre. Le postillon veut se soustraire à l'invitation par un lazzi carnavalesque; mais l'inconnu fait briller quelque chose aux yeux du travesti, et celui-ci est forcé d'obéir. Le bal Musard était veuf de son plus bruyant ornement; le postillon était allé finir sa nuit au violon, sous le prétexte que l'on avait trouvé dans sa poche une lorgnette et une bourse qui se trouvaient quelques minutes auparavant dans d'autres poches, et dont il n'avait pu justifier la possession.

Devant le tribunal, l'ex-postillon jure ses grands dieux qu'il est innocent et qu'il est victime de la fatalité.

M. le président: Les objets trouvés en votre possession ne vous appartenaient pas.

L'ex-postillon: Sans doute, puisque je les avais trouvés... Ne valait-il pas mieux les ramasser que de les laisser fouler aux pieds?... Ça aurait joliment arrangé la lorgnette que de galoper dessus!

M. le président: L'agent déclare vous avoir vu explorer les poches des danseurs.

Le postillon: S'il savait ce que c'est qu'un bal, il ne dirait pas cela... Tout le monde sait qu'à présent on se prend par la taille pour aller en avant deux, galoper, enfin pour beaucoup de figures... De la taille à la poche il n'y a pas loin, et voilà l'erreur.

M. le président: Il est bien étonnant que vous ayez ainsi trouvé deux choses.

Le postillon: Pourquoi donc?... Dans un bal où l'on saute, où l'on s'agite, les poches peuvent bien laisser échapper quelque chose... Moi, qui vous parle, j'y ai perdu aussi...

M. le président: Qu'avez-vous perdu?

L'ex-postillon: Ma pipe... et ma liberté...

Malheureusement pour le prévenu, il est connu pour un tireur de profession, ce qui lui a fait avoir quelques démêlés avec la justice. Aussi est-il condamné à dix-huit mois de prison.

Extérieur.

ESPAGNE. — La chambre vient d'adopter une importante décision. 102 députés contre 39 ont adopté le rapport de la commission, duquel il résulte que les élections seront renouvelées à Malaga, nonobstant la continuation de l'état de siège. La discussion a été très-animée. Notre législation sur l'état de siège appelle une réforme: aussi le ministre de l'intérieur vient de présenter un projet de loi sur cet objet, et le ministre de grâces et justice un projet de loi sur les délits politiques. Ces diverses questions laissaient beaucoup à désirer. Les commissions du règlement de la dime et de la dette contiennent leurs travaux. Quant à cette dernière partie, la majorité de la commission est décidée à ne pas s'occuper de la dette étrangère, et elle ne rectifiera pas les conclusions de la minorité relativement à la dette intérieure.

— Par ordre du général de l'armée du centre, le conseil de guerre s'est assemblé pour juger le chef de bandes Tallada, accusé de l'assassinat commis par son ordre, le 21 janvier dernier, sur le pont d'El Carasco, sur cinq officiers, un sergent et un tambour de la garde royale, qui avaient été surpris à Jofesta, nonobstant leur qualité de prisonniers en vertu d'une capitulation. Tallada, en cette circonstance, a méconnu la voix de l'humanité, le droit des gens et les traités. Ne pouvant nier les charges du juge fiscal, il a été condamné à la peine capitale. L'exécution de la sentence a eu lieu ce matin, à cinq heures. Quand il fut dans la chapelle, Tallada manifesta beaucoup de repentir, et déclara qu'il avait mérité son sort. Il a fait ses dernières dispositions, a reçu les secours spirituels, et a marché avec calme au lieu de l'exécution, où il a été immédiatement fusillé. Les autres officiers de la bande de Tallada sont conduits à Valence par Orax; les sous-officiers et soldats sont partis hier sous bonne escorte pour Carthagène.

— Le parti exalté se dispose à faire paraître, sous la direction de M. Firmin Caballero, un nouveau journal sous le titre le Progrès. Des députés ont proposé aux cortès de rebâtir les fortifications de Grandesa pour la récompenser de son dévouement patriotique; on inscrirait sur les retranchements de cette place en caractères très-lisibles: Grandesa rebâtie par la patrie reconnaissante.

Variétés.

DES ERREURS DE LA JUSTICE HUMAINE.

JOHN JENNINGS. — GUILLAUME SHAW. — JONATHAN BRADFORD. (Suite et fin.)

A peine Guillaume Shaw était-il sorti, que des gémissements plaintifs et sourds troublèrent le profond silence qui avait régné quelques instants. Effrayé, Morrison appela les voisins. On prêta l'oreille... on écouta... le même bruit continuait. Enfin une voix désaillante, la voix de Catherine, s'écria avec un accent de désespoir: « Ah! père cruel, tu es la cause de ma mort!... » On courut aussitôt à la porte du tapissier... On frappa à coups redoublés; pas de réponse. On frappa de nouveau; pas de réponse. Plus de doutes; les soupçons se changent en certitude.

L'autorité est avertie. Un constable fait sauter la serrure; on entre, on se précipite dans l'appartement... Au milieu de la chambre, Catherine était étendue baignée dans son sang, la gorge à moitié coupée; un couteau ensanglanté était à ses côtés. Elle respirait encore, mais elle ne pouvait parler. On lui adresse quelques questions, on lui demande si son père est la cause de sa mort... Sa voix expire sur ses lèvres, mais elle fait un signe de tête qui est une réponse affirmative... et elle rend le dernier soupir entre les bras de ceux qui la soutenaient.

En ce moment, son père rentra. Tous les regards se sont fixés sur lui. En voyant ses voisins et un constable dans son appartement, il se trouble... A la vue du cadavre de sa fille, un tremblement nerveux agite tout son corps, ses joues se couvrent d'une pâleur mortelle, ses genoux fléchissent sous lui, il peut à peine se soutenir; sa surprise, sa pâleur, son effroi ne laissent aucun doute dans les esprits sur sa culpabilité... Qui le croi-

rait quand il affirme qu'il est innocent?... Le constable, et l'examinant, a découvert que la chemise de Guillaume Shaw était tachée de sang.

Quelques jours après, Guillaume Shaw comparut devant les assises d'Edimbourg, accusé de meurtre sur la personne de sa fille. Il déclara qu'il s'était disputé avec Catherine au sujet de son mariage, qu'il l'avait enfermée en sortant sans avoir même levé la main sur elle. Quant aux taches de sang de sa chemise, il soutint qu'elles provenaient d'une blessure qu'il s'était faite par maladresse quelques jours auparavant.

Sans même délibérer un instant, le jury rendit, A L'UNANIMITÉ, un verdict de culpabilité. Au mois de novembre suivant, le condamné fut pendu, chargé de chaînes, à Leith-Walh. « Je meurs innocent » furent les dernières paroles qu'il prononça en allant au supplice.

Dix mois après l'exécution de Guillaume Shaw, le locataire qui habitait son ancien logement trouva, par hasard, la lettre suivante en nettoyant la chambre de Catherine:

« Père barbare, puisque vous voulez m'empêcher d'unir mon sort à celui du seul homme que j'aime sur cette terre, puisque vous voulez me contraindre à épouser un homme que je déteste, votre cruauté me force à mettre fin à une existence devenue un fardeau pour moi. Je n'en doute pas, on aura pitié de moi dans un autre monde, car certainement on ne peut exiger que je vive plus long-temps pour mon malheur dans celui-ci. Lorsque vous lirez cette lettre, songez que vous êtes l'assassin cruel qui a plongé l'arme meurtrière dans la gorge de la malheureuse »

» CATHERINE SHAW. »

Cette lettre ayant été montrée à plusieurs personnes, il fut facile de constater qu'elle était réellement écrite en entier de la main de celle dont elle portait la signature. Les magistrats de la ville, convaincus de l'authenticité de cette preuve irrécusable, ordonnèrent que le cadavre du supplicié serait rendu à sa famille et enterré, et ils réhabilitèrent sa mémoire. GUILLAUME SHAW ÉTAIT MORT INNOCENT.

III.

Il y a un siècle, au milieu du mois d'octobre, à neuf heures du soir, deux voyageurs soupaient tranquillement au coin d'un bon feu, dans la salle à manger du Soleil-Levant, auberge située sur la route d'Oxford à Londres, et tenue par un homme âgé nommé Jonathan Bradford, et qui jouissait d'une excellente réputation. Une pluie froide tombait par intervalles contre les petites vitres de la fenêtre, et le vent du nord faisait crier sur ses gonds rouillés la vieille enseigne suspendue au-dessus de la porte... Les deux étrangers, qui étaient deux amis, commençaient à peine leur repas, lorsque le bruit d'une voiture et un violent coup de marteau annoncèrent l'arrivée d'un autre voyageur, et bientôt après un homme de quarante ans environ, d'une figure et de manières distinguées, et mis avec la dernière recherche, entra dans la salle à manger, suivi de son hôte devenu plus empressé que jamais. Le nouvel arrivant était un riche propriétaire de Londres, M. Hayes, qui allait à Oxford rendre visite à l'un de ses parents, et que le mauvais temps avait empêché de continuer sa route; il soupa avec les deux voyageurs, et plusieurs fois, durant la conversation qui s'engagea entr'eux, il parla d'une sorte somme en or qu'il portait à Oxford.

Le souper terminé M. Hayes et les deux autres convives montèrent pour se coucher dans les chambres qui leur avaient été assignées, en se souhaitant réciproquement une bonne nuit et se promettant de se revoir le lendemain matin. Les deux étrangers occupaient une chambre à deux lits, M. Hayes la chambre voisine; ils ne tardèrent pas à s'endormir tous trois d'un profond sommeil.

A minuit et demi, l'un des voyageurs, s'étant éveillé, crut entendre un soupir étouffé... Il prêta l'oreille; après un court intervalle, le même bruit recommença dans la chambre voisine, et ce bruit ressemblait à la plainte d'un mourant. Sautant à bas de son lit, le voyageur effrayé réveilla son ami; ils se levèrent tous deux, s'habillèrent à la hâte et sortirent de leur chambre sur la pointe du pied. La porte de la chambre de M. Hayes était entr'ouverte; ils s'approchèrent en tremblant, et demeurèrent immobiles sur le seuil, glacés d'épouvante et d'horreur... Un homme, tenant d'une main une lanterne sourde et de l'autre un couteau ensanglanté, était debout devant le lit où M. Hayes, horriblement mutilé, se débattait dans la dernière agonie de la mort... Au cri que ne purent retenir les deux voyageurs, cet homme se retourna vers la porte; son visage, éclairé par la lueur blafarde de sa lanterne, devint aussi blanc que son linge, et, tremblant de tous ses membres, il essaya en vain de balbutier quelques paroles... C'était M. Jonathan Bradford, l'aubergiste.

Ce crime affreux souleva à un tel point contre son auteur présumé l'indignation publique, que le juge de paix, refusant d'écouter les protestations de l'accusé, écrivit sur son *mittimus*: « Monsieur Bradford, vous ou moi avons assassiné M. Hayes. » Deux mois après le crime, le propriétaire du Soleil-Levant comparut devant les assises d'Oxford. Il plaida non coupable. « Eveillé par un bruit étrange, dit-il, je me levai, et, m'armant d'un couteau pour me défendre en cas d'attaque, je courus à la chambre d'où semblait provenir le bruit... La porte était ouverte; j'entrai et j'aperçus M. Hayes étendu sur son lit, percé de plusieurs coups de poignard... Mon premier mouvement fut de porter la main à son cœur pour m'assurer s'il respirait encore; ce fut alors que le couteau que je tenais se tacha de sang... En ce moment, les deux voyageurs couchés dans la chambre voisine, réveillés comme moi par les gémissements de la victime, arrivèrent comme moi à la porte de la chambre... Comme moi, ils pâlirent et tremblèrent à la vue de l'horrible spectacle qui s'offrit à leurs yeux. »

Sans même délibérer un instant, le jury rendit, A L'UNANIMITÉ, un verdict de culpabilité. Quelques jours après, le condamné fut exécuté à Oxford. A son dernier moment, il s'écria encore: Je meurs innocent! Nul ne le crut, et cependant il avait dit la vérité.

Dix-huit mois s'étaient écoulés. Un malade de l'hôpital de Londres, dont l'état était désespéré, demanda un confesseur, voulant, dit-il, faire, avant de mourir, la paix avec sa conscience et avec Dieu. Il avoua qu'étant au service de M. Hayes, il l'avait assassiné pour le voler; mais qu'entendant du bruit sur l'escalier, il n'avait eu que le temps de se sauver sans rien emporter. M. Jonathan Bradford était entré dans la chambre deux ou trois secondes seulement après la fuite de l'assassin. M. Jonathan Bradford avait dit la vérité: IL ÉTAIT MORT INNOCENT!

Cette fois, du moins, par une singulière fatalité, la justice humaine ne s'était pas complètement trompée. M. Bradford n'avait pas assassiné M. Hayes, mais (la veille de sa mort il s'en confessa au prêtre qui l'assistait) il était monté dans la chambre de M. Hayes avec la pensée bien arrêtée de le tuer pour s'emparer de cette riche cassette qui tentait sa cupidité, comme elle avait tenté celle du domestique. Le lecteur connaît le reste.

De pareils exemples, que nous pourrions multiplier, ont-ils besoin de commentaires? Lorsque d'aussi déplorables erreurs sont fréquemment commises dans un pays où l'accusé n'est condamné qu'à l'unanimité des douze voix, comment pourrait-on hésiter plus long-temps à demander et à prononcer l'abrogation

de ces mauvaises lois qui permettent au jury français de ravir à un homme son honneur, sa liberté et sa vie, à la majorité douteuse de sept voix contre cinq. Jusques à quand sera-t-on forcé de rappeler sans cesse cette maxime élémentaire du droit criminel, devenue si triviale à force d'être répétée: « Mieux vaut acquitter cent coupables que de condamner un innocent. »

ADOLPHE JOANNE, avocat.
(Le Droit.)

On lit dans plusieurs journaux de Paris: MM. Merat, ancien colonel, rue Godot de Mauroy, 38; Trampé, fabricant de bronze, à la Villette (Paris); Brunet, ancien propriétaire de l'hôtel de la Providence, à Bordeaux, atteints de surdité des plus invétérées, viennent d'être parfaitement guéris de cette infirmité par le traitement acoustique du docteur Mène-Maurice. Voyez sa brochure qui contient ses découvertes pour se guérir soi-même de la migraine et de la

surdité. Prix: 1 f. 50 c. Dépôt chez MM. Aguetant, place Confort; Borelly, place des Terreaux, à Lyon.

BULLETIN COMMERCIAL DU 24 MARS.
3/6 disponible, 155 à 160.—Courant du mois, 155 à 160.—Avril et mai, »
Colza disponible, 96.—Courant du mois, 100.—Avril et mai, 100.

BOURSE DE PARIS DU 24 FÉVRIER.

La baisse survenue sur les valeurs industrielles a opéré un retour en faveur vers les routes; aussi étaient-elles moins abandonnées qu'hier, car les cours se sont bonifiés.

Cinq pour cent	107 70	107 75	107 65	107 75
— fin courant	107 75	107 75	107 75	107 75
Quatre pour cent	101 75			
Trois pour cent	80 20	80 25	80 20	80 25
— fin courant	80 20	80 20	80 20	80 20

Rentes de Naples	99 15	99 15	99 15	99 15
— fin courant	99 40	99 40	99 40	99 40
Caisse hypothécaire	»	»	»	»
Emprunt d'Haïti	»	»	»	»
Quatre Canaux	1250			

GRAND-THEÂTRE.
Lundi 26 mars 1858. — 1^o Grand concert vocal et instrumental. — danseurs espagnols. — 5^o LA LAMPE MERVEILLEUSE, ballet. — On commencera à six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.
Mardi 27 mars 1858. — Au bénéfice de M. Montaland. — 1^o VOYAGEUR, vaud. — 2^o Grand concert vocal. — 5^o LA COMÉDIE. — On commencera à six heures.

Le Rédacteur en chef, F. RITTNER

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE.

Trois sous par semaine. — Fortune, Bien-être, Prospérité.

L'ÉCONOMIE,

JOURNAL DE TOUT LE MONDE,

ON S'ABONNE A PARIS:
Rue de Seine-St-Germain, 10.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

8 fr. par an, 4 fr. 50 c. pour six mois.

Une livraison par semaine.

Indiquant à ceux qui possèdent les moyens d'améliorer et de conserver; à ceux qui ne possèdent pas, les moyens d'acquérir. Rédigé par une société de financiers, d'économistes, d'industriels, d'agriculteurs, etc. — Paraissant tous les mercredis.

Au moment où la législation vient de fermer le gouffre de la loterie et du jeu, et s'efforce de protéger le public trop facile contre la désastreuse épidémie des sociétés par actions, c'est une heureuse idée de la part de la presse que de venir éclairer les classes ouvrière, industrielle, marchande et bourgeoise sur le placement et l'emploi des fonds qui vont se trouver, par l'extinction de toutes ces sortes de ruine, disponibles entre leurs mains. Donner au travailleur les notions d'ordre et d'économie, nécessaires pour savoir mettre chaque jour en réserve, qui formera, au bout de quelques années, un honnête petit capital; enseigner à ce même petit capitaliste, enseigner au petit rentier, au petit propriétaire les placements les plus fructueux, les débouchés les plus favorables, en un mot les moyens de faire honnêtement et utilement profiter leur argent, tel est le but dans lequel la société d'économistes, de financiers, d'industriels, d'agriculteurs, etc., vient de fonder l'ECONOMIE, journal de tout le monde. L'Economie contient tous les huit jours: 1^o une revue analytique et raisonnée des matières financières, commerciales, industrielles, agricoles et autres, qui intéressent le bien-être et la prospérité individuels; 2^o un bulletin complet où se trouvent réunis les faits et tous les documents d'utilité matérielle: économie domestique, hygiène, médecine pratique, art vétérinaire, agriculture, horticulture, découvertes, perfectionnements, procédés nouveaux, etc. etc., enfin toute espèce de connaissances utiles; 3^o une partie spéciale destinée à répondre à toutes les questions d'économie, de commerce, d'industrie, d'agriculture, etc., les abonnés adresseront au journal.

Nulle publication, on le voit, ne méritait mieux que celle-ci le titre de JOURNAL DE TOUT LE MONDE. Il n'est personne, en effet, qui ne gagne à souscrire à un pareil recueil, puisque là, on peut le dire sans crainte d'être démenti, se CRÉER, NON PAS UNE DÉPENSE, MAIS UN REVENU.

L'Economie paraît le mercredi, par livraison de 16 colonnes: les 52 livraisons formeront, à la fin de chaque année, un magnifique volume in-8^o digne, par son intérêt et son utilité, de figurer dans toutes les bibliothèques.

Le premier numéro a paru le mercredi 14 mars. Les trois premières livraisons étant destinées à être répandues dans toute la France, comme moyen de publicité, seront envoyées gratuitement aux souscripteurs. L'abonnement ne datera que du 1^{er} avril.

EN PROVINCE:
Chez les libraires, les directeurs de messageries royales et aux bureaux de Messieurs Laffitte et Caillard.
Toute demande d'abonnement non accompagnée d'un mandat sur la poste ou sur un autre point n'est point servie. Toute lettre non adressée est refusée.

Librairie.

EN VENTE:

Chez M. BARRET, imprimeur-libraire, place des Terreaux, n^o 19, à Lyon.

Un VADE MECUM méthodique et succinct, pour apprendre sans maître, par le secours du nom et du verbe *sum* seul, à parler assez bien latin; enrichi de dialogues curieux, dans un desquels se trouve la *Marseillaise* en vers latins et grecs doriens, se chantant sur le même air que la française qui est en regard.

Par Mazoyer, du Puy (Haute-Loire), bachelier ès-lettres, correcteur-typographe. (4713)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Mouton, avoué, rue des Célestins, n^o 6.

VENTE PAR LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

L'adjudication définitive aura lieu le trente-un mars mil huit cent trente-huit, en l'audience des enchères du tribunal civil, hôtel de Chevreières, place St-Jean.

Les immeubles à vendre se composent:

1^o D'un superbe domaine situé à Roche-Cardon, commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or; il renferme de vastes bâtiments de maîtres et de fermiers, une chapelle, pressoirs, prés, terres labourables, vignes en parfait état, bois et des eaux abondantes. Sa contenance est de vingt-un hectares soixante et treize arcs quatre-vingt-dix centiares, soit cent soixante-huit bichérées lyonnaises.

La mise à prix sera de 110,000 f.

2^o D'une grande maison sise rue St-Marc-des-Terreaux, n^o 3.

La mise à prix sera de 105,000

3^o Du tiers d'une maison sise quai Humbert et rue St-Jean, appelée *Maison-Rouge*.

La mise à prix sera de 28,000

243,000 f.

M^e Mouton, avoué poursuivant la vente, donnera tous les renseignements qui lui seront demandés sur la nature et le revenu des immeubles. Le cahier des charges est déposé au greffe du tribunal, où l'on peut le voir. (406)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(453) VENTE AUX ENCHÈRES

D'une maison sise à Lyon, grande rue Mercière, n^o 53.

Cette maison est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Lafortest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n^o 1, le onze avril mil huit cent trente-huit, dix heures du matin.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Lafortest, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

(6929) A VENDRE pour cause de santé. — Fonds de draperie, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon; on pourrait en prendre possession de suite. On fera des facilités pour les paiements.
S'adresser à M^e Rosier, notaire, rue St-Côme, n^o 4.

ANNONCES DIVERSES

(6938) A VENDRE. — Une jolie maison de campagne située sur les bords de la Saône, commune de St-Rambert, ayant de belles eaux et de beaux ombrages, à dix minutes des omnibus de Rochedardon.

S'adresser, pour la voir, à M. Perrotton, rue du Plat, 13, au 3^e, de deux à trois heures.

(4684) A VENDRE.

Un des premiers établissements de bains de Lyon.
S'adresser à M. Chapeau, rue des Célestins, n^o 6.

(4712) A VENDRE. — Une fabrique en pleine activité, offrant un bénéfice de 25 à 30 p. % et d'un genre peu connu en cette ville.

S'adresser au sieur Dérioux, huissier, quai de la Baleine, n^o 15, pour les renseignements et traiter du prix.

(6940) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Le fonds d'orfèvrerie en maillechort, plaqué argent, bijouterie en tout genre, situé rue Chalamon, n^o 8, à l'angle de celle Basse-Grenette, à Lyon.

S'y adresser pour prendre connaissance des conditions de la vente. Sur de bonnes garanties, on donnera des facilités pour les paiements.

(4703) A VENDRE. — Fonds de café tout agencé à neuf, situé sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, à un prix très-modéré.

S'adresser chez M^{me} Sachet, hôtel du Lion-d'Or, rue de Séze, n^o 1, aux Brotteaux.

(6939) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de restaurant avec douze lits à recevoir des voyageurs.

S'adresser au propriétaire, quai Peyrollerie, n^o 124.

(4709) A LOUER en totalité ou en parties. — Une belle maison de campagne meublée dans un clos très-ombragé, à une petite lieue et demie de Lyon. La route est très-belle; il y a des omnibus.

S'adresser rue Romarin, n^o 5, au 1^{er}, sur le devant.

(4692) A LOUER DE SUITE,

EN TOTALITÉ OU EN PARTIES,
Pour la belle saison ou pour l'année, appartement de six pièces, à la campagne, à quinze minutes de Lyon.

Cet appartement est meublé, fraîchement décoré et tapissé, avec l'agrément d'un jardin et la promenade d'un grand clos, eau claire, salle d'ombrage et un cabinet de bains très-commode.

S'adresser, sur les lieux, à M. Vorson, maison du Balcon, à l'entrée de Villeurbanne, où l'on peut aller en quinze minutes de Lyon par les omnibus.

(4654) A LOUER de suite. — Plusieurs appartements bourgeois, avec jardin et jouissance de la promenade dans un vaste clos garni d'agrément, situés à Villeurbanne, à l'arrivée des omnibus.

S'adresser à M. Lornage, propriétaire à la Guillotière, rue de la Croix, n^o 21, ou chez M. Fatin, marchand de verre, Port-du-Temple, n^o 46, à Lyon, pour les renseignements

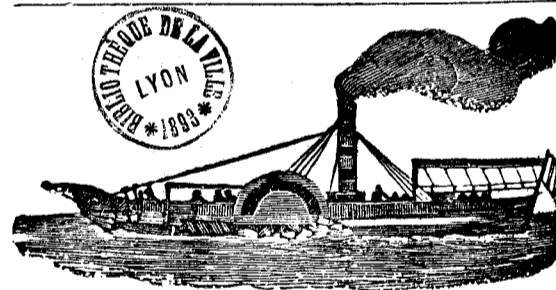
(4714) Il a été perdu, le dimanche 25 mars, du côté des Terreaux, une chienne levrière, couleur café au lait, d'une grosse espèce; elle répond au nom de Rondelle. Bonne récompense à qui la fera trouver.
S'adresser rue Bon-Rencontre, n^o 4, près les Cordeliers.

Dimanche 25 mars, entre dix et onze heures du soir on a perdu, à partir du quai Villeroy à la caserne de St-Jean, une petite montre de dame, forme ancienne, portant le nom de *Bréguet*, avec un entourage de perles, s'ouvrant à côté par un ressort, et à répétition.

MM. les horlogers ou orfèvres auxquels elle serait présentée, sont priés de la retenir et de la remettre à M. Guesges, horloger, quai des Augustins, n^o 79. (4715)

MALADIES DE POITRINE.

Le sirop pectoral de mou-de-veau, de QUET, pharmacien, est reconnu depuis long-temps supérieur à tous les autres remèdes, pour la prompte et parfaite guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, asthmes, irritations d'estomac, de poitrine. — Se vend avec une instruction à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon. (357)



BATEAUX A VAPEUR

Service du Rhône.

Les départs pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCONNE et ARLES ont lieu, TOUS LES JOURS, à cinq heures du soir, à dater du 1^{er} mars, de la chaussée Perrache.

Les bateaux, partant de Lyon les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, correspondent directement avec ARLES à MARSEILLE.

Le trajet de LYON à AVIGNON se fait en DOUZE heures.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n^o 10.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions, pertes blanches les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (345)